

**COMMUNE DE WESTHALTEN**  
**Haut-Rhin**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, LANG Anne-Michèle, CLAUDEL Olivier, BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc.

Excusée :

KUNTZ Aurore

Assiste à la séance:

WUCHER Patrice, Secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR:**

**Point 1. Actes réglementaires et administratifs :**

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

**Point 2. Actes financiers :**

- 2.1. Situation financière du Groupement Maison Familiale
- 2.2. Renouvellement du contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse

**Point 3. Actes relatifs au personnel :**

- 3.1. Protection sociale complémentaire « santé »

**Point 4. Travaux :**

- 4.1. Situation du Pont Achatz-Bestheim
- 4.2. Déclaration arasement de banc de terre sur l'Ombach
- 4.3. Projet fontaine

**Point 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :**

- 5.1. Evocation de la réunion du 16 janvier en vue de définir les besoins des associations
- 5.2. Bilan de la fête de Noël des personnes âgées et réception nouvel an

**Point 6. Informations et divers :**

- 6.1. Situation des permis
- 6.2. Etat de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 6.3. Motion en faveur de la Brigade Verte
- 6.4. Jumelage avec l'Ukraine / Devenir du pacte amitié avec le village d'Oiron.
- 6.5. Cybersécurité
- 6.6. Extinction des candélabres
- 6.7. Jardins partagés
- 6.8. La réunion dite des 4C (commission communale consultative de la chasse)

**POINT 1. Actes réglementaires et administratifs:****1.1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

**1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé et signé par Mme le Maire et le secrétaire de séance.

**POINT 2. Actes financiers:****2.1. Situation financière du Groupement Maison Familiale**

Madame le Maire informe l'assemblée de la lettre du 12 décembre 2022 transmise par la Chambre régionale des comptes Grand Est demandant une nouvelle inscription d'une dépense obligatoire au titre de l'exercice 2022 au budget de la commune de Westhalten pour un montant de 41.284,90 € à Monsieur Sylvain Indri et pour un montant de 97.479,87 € à Sas Eden Patrimoine au titre du règlement des impayés de loyers du Groupement Maison Familiale. Contact a été pris avec le Pdt du Gpt M Frisch afin de formuler une réponse pour chaque commune dans le délai très court qui nous a été imposé par la CRC. Le courrier rédigé par la commune est projeté pour information aux membres du conseil.

Le CM s'oppose à cette nouvelle menace de règlement par voie judiciaire. Mme le Maire estime qu'il devient abusif de systématiser l'usage de la voie judiciaire pour nous convaincre d'honorer nos obligations de paiement afin de recouvrer nos créances. M Indri n'est pas enclin à négocier un arrangement puisque la fois dernière il avait obtenu gain de cause auprès de la CRC il tente cette nouvelle action. Il ne donne même pas suite aux différents travaux qui incombent au propriétaire (sèche serviette, luminaires extérieurs, chauffe-eau).

La Chambre Régionale des Comptes a été contactée ce jour, une réponse devrait être formulée avant fin janvier 2023.

**2.2. Renouvellement du contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse**

Le Conseil autorise Madame le Maire à renouveler une convention avec Vialis de Colmar pour la maintenance des installations de signalisation lumineuse de la Commune de Westhalten pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrat concerne le carrefour à feux tricolores de la Rue St Blaise, il était échu. Un rappel est fait quant au fonctionnement de ce feu (cf mail Vialis). Le contrat lié aux candélabres sera échu en 2024 et devra également être revu pour une durée de 4 ans.

Les changements de prix sont détaillés entre l'ancienne convention qui était pour mémoire de 1.588,25 € en 2021 et 1.569,75 € en 2022 soit une hausse de 1%. Le CM, n'ayant d'autre choix approuve ce renouvellement.

La commission bâtiment souhaite réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public. Après étude par VIALIS, il apparaît que la commune compte 47 points lumineux hautement énergivores qu'il serait rentable de remplacer.

Le remplacement des 47 lampadaires sera réalisé par VIALIS de Colmar pour un montant total de 30.624,50 € H.T. Une subvention de 15.312,25 € sera allouée par Territoire d'Energie Alsace. La commission bâtiment souhaite l'accord du conseil municipal pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public. Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux.

### POINT 3. Actes relatifs au personnel:

#### 3.1. Protection sociale complémentaire « santé »

Point évoqué par Monsieur Dominique DOMON.

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE WESTHALTEN À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21 novembre 2022 ; ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2022 ; ;

#### **Le Conseil municipal de Westhalten après en avoir délibéré**

#### **Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.

**conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal de Westhalten auprès du Comité Social Territorial »**

**Article 4** : d'autoriser Madame *le Maire* à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à cette convention.

#### **POINT 4. Travaux:**

##### **4.1. Situation du Pont Achatz-Bestheim**

Madame le Maire informe l'assemblée de la condamnation du pont qui donne accès à la salle des fêtes situé sur le ban de la commune de Soultzmatt, elle a souhaité être destinataire de la copie de l'arrêté municipal ainsi que du rapport de l'expert pour pouvoir expliquer le repli de la fréquentation sur le pont Achatz-Bestheim déjà fragilisé (cf pièce jointe).

Un examen approfondi de cet ouvrage, commun aux deux villages, va être réalisé afin d'envisager des travaux conjointement avec la Commune de Soultzmatt, le choix de la Sté Tekto qui intervient déjà est une évidence. Nous attendons la fixation d'une date d'une réunion de chantier sur place.

##### **4.2. Déclaration arasement de banc de terre sur l'Ombach**

Madame le Maire le Maire informe l'assemblée que la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin ne fait pas opposition à l'arasement de banc de terre sur l'Ohmbach le long de la rue des Anémones et de la rue des Orchidées. Une réunion in situ a été provoquée avec le syndicat *Rivières de Haute Alsace* le 24/10/2022 afin d'avancer dans ce dossier Ohmbach. La situation sur notre territoire doit être prise au sérieux pour éviter tout sinistre pour nos habitants et pour la conservation de ce patrimoine (lit, berges, ouvrages). La responsabilité de notre Commune pourrait être recherchée. Cela n'a fait que s'aggraver depuis les avaries subies par la Commune de Soultzmatt (dont le 27/08/2022 / 2 dates) impactant la Commune de Westhalten en aval. La commune de Soultzmatt avait obtenu un arrêté de catastrophe naturelle.

##### **4.3. Projet fontaine**

Nous avons reçu un devis pour un montant de 47 000 €.

Nous restons dans l'attente de connaître le montant global des subventions pour envisager ce projet, qui valorise le patrimoine existant.

#### **POINT 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire:**

##### **5.1. Evocation de la réunion du 16 janvier en vue de définir les besoins des associations**

Les représentants des associations de la commune vont être invitées à une réunion le lundi 27 février à 20 h à la salle dimière.

L'objectif de cette rencontre sera de recenser leurs besoins et éventuels projets afin de prioriser les actions à mener.

Un questionnaire leur sera envoyé au préalable en vue du tour de table.

## 5.2. Bilan de la fête de Noël des personnes âgées et réception nouvel an

La Commission Fêtes-Cérémonies se rencontrera lors d'une prochaine réunion, dont la date est à définir ce soir, pour faire un bilan détaillé et évoquer les modifications à apporter aux futures manifestations de fin d'année 2023 suite à cette première expérience 2022.

Madame le Maire fait le bilan de la fête de Noël des personnes âgées (nombre de pers présentes 105, coût total 4.872,89 € et par pers 46,44 €)

Madame le Maire fait le bilan de la réception du Nouvel An (nombre de pers présentes 65, coût total 678,86 € et par pers 10,44 €)

## POINT 6. Informations et divers:

### 6.1. Situation des permis

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des récents permis de construire.

Point sur le mur de la Place St Aloyse (cf mail)

### 6.2. Etat de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au récent recensement, Westhalten compte dorénavant 1.021 habitants. Cette hausse de la population aura pour conséquence une légère augmentation de la dotation de l'Etat et le changement de mode de scrutin pour les prochaines élections de mars 2026, à savoir un vote par liste entière.

### 6.3. Motion en faveur de la Brigade Verte

La Commune de Westhalten adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Westhalten réuni le 23 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Westhalten souhaite affirmer :

Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Cette motion est adoptée à l'unanimité du conseil.

#### **6.4 Jumelage avec l'Ukraine / Devenir du pacte amitié avec le village d'Oiron.**

Madame le Maire informe l'assemblée du mail envoyé le 19 décembre 2022 par le Député Hubert OTT, signalant que M. Frédéric PETIT, Député de la 7<sup>ème</sup> Circonscription des Français établis à l'étranger (Allemagne, Europe Centrale, Balkans) propose de coordonner des jumelages avec des communes ukrainiennes.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas donner suite.

Parole est donnée au conseiller municipal Frédéric Schatz qui s'était porté volontaire pour suivre le dossier pacte d'amitié. Un contact doit être pris pour connaître la volonté de Madame le Maire d'Oiron de poursuivre ou non ce lien qui unissait nos deux prédécesseurs. Monsieur SCHATZ suivra le dossier, et proposera éventuellement d'inviter des représentants d'Oiron à la fête du village.

#### **6.5 Cybersécurité.**

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la réunion passée à la Sous-Préfecture de Thann concernant la cybersécurité, la vidéoprotection, la protection des élus et la participation citoyenne. Le 6 février 2023 un diagnostic sera effectué dans le village par l'Adj Chef Le Doublic en charge de la sûreté dans notre secteur, sans frais ni obligation de mise en place de caméras mais afin de pouvoir analyser le rapport qui sera établi en vue de demander des devis chiffrés et les subventions possibles en parallèle.

#### **6.6 Extinction des candélabres**

La population, dans sa grande majorité a favorablement accueilli ce changement qui est véritablement dans l'air du temps de par son aspect écologique, mais également visant à une réduction de notre facture d'éclairage. Une proposition de réunion publique assortie d'un sondage avait été évoqué dans l'édition été 2022 du Westpost. Après un entretien avec notre prestataire Vialis et l'évocation de ce sujet en bureau communautaire de la PAROVIC, il ne serait pas judicieux de sonder les gens sur un sujet qui semble acquis.

Les membres du CM souhaitent élargir le débat de l'horaire à définir selon les saisons. Pour mémoire ce sujet, qui aurait dû être tranché alors, avait rendu impossible l'impression définitive d'horaires sur les panneaux signalétiques informatifs aux entrées du village.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce dispositif pour un horaire d'extinction de 0 h à 5 h.

### 6.7 Jardins partagés

Jérôme & Julien ont installé les cuves récupératrices d'eau pluviale des toits des ateliers communaux. Le muret en pierre sèche a été terminé cet automne par Messieurs Frey et Portron, dans la continuité de la journée citoyenne. L'école et le périscolaire pourront en faire profiter les enfants, des animations pourront avoir lieu en lien avec les Eco-Jardiniers (troc plantes, art du bouturage...), la Maison de la Nature de Hirtzfelden, la fédération de la chasse et l'ONF (ces deux derniers sont déjà intervenus à l'école) ou encore le Parc Naturel des Ballons (Claudia Caridi a prévu d'expliquer les murets et les landes aux enfants)

Les travaux d'aménagement vont se poursuivre au printemps avec la mise en place de l'hôtel à insectes, des plants de petits fruits (mûres en palissage), les 2 tables de pique-nique seront également installées. Denise va créer un atelier de fabrication d'un épouvantail par niveau de classe pour agrémenter les 4 bacs et expliquer aux gens que les bacs sont réservés aux plus jeunes.

Un panneau sera installé à destination de tous les passants : « plantez ce que vous souhaitez récoltez ce que vous pouvez » lorsque la partie avant plus à l'Est sera aménagée (comme à Sigolsheim, plantes aromatiques...)

**6.8 La réunion** dite des **4C** (commission communale consultative de la chasse) se déroulera le lundi 13 février à 9h conjointement avec la mairie d'Osenbach.

La séance est levée à 22h15



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Westhalten de la séance du 23 janvier 2023**

**Point 1. Actes réglementaires et administratifs :**

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

**Point 2. Actes financiers :**

- 2.1. Situation financière du Groupement Maison Familiale
- 2.2. Renouvellement du contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse

**Point 3. Actes relatifs au personnel :**

- 3.1. Protection sociale complémentaire « santé »

**Point 4. Travaux :**

- 4.1. Situation du Pont Achatz-Bestheim
- 4.2. Déclaration arasement de banc de terre sur l'Ombach
- 4.3. Projet fontaine

**Point 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :**

- 5.1. Evocation de la réunion du 16 janvier en vue de définir les besoins des associations
- 5.2. Bilan de la fête de Noël des personnes âgées et réception nouvel an

**Point 6. Informations et divers :**

- 6.1. Situation des permis
- 6.2. Etat de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 6.3. Motion en faveur de la Brigade Verte
- 6.4. Jumelage avec l'Ukraine / Devenir du pacte amitié avec le village d'Oiron.
- 6.5. Cybersécurité
- 6.6. Extinction des candélabres
- 6.7. Jardins partagés
- 6.8. La réunion dite des 4C (commission communale consultative de la chasse)

Le Maire

Nathalie LALLEMAND

Le Secrétaire

Patrice WUCHER